

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DU DEPARTEMENT DE L'OISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
(téléphone 03.44.06.50.00 poste 52.96)

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
CODE DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

LA SOCIÉTÉ HEMPEL FRANCE SAS SOLLICITE L'AUTORISATION DE REGULARISER LA SITUATION ADMINISTRATIVE DE SES ACTIVITES ET D'INSTAURER DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DANS SON ETABLISSEMENT SITUE A SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS

CET ETABLISSEMENT EST SOUMIS A AUTORISATION PREFECTORALE

En exécution des prescriptions de l'article L.512-2, premier alinéa, et des articles R.512-14 et R.512-15 du code de l'environnement, les pièces des demandes de régularisation administrative et d'instauration de servitudes d'utilité publique seront déposées pendant 6 semaines, du 8 février 2012 au 21 mars 2012 inclus, aux mairies de Saint-Crépin-Ibouvillers, Lormaison, Villeneuve-Les-Sablons, Méru, Montherlant, Pouilly, Corbeil-Cerf, Ressons L'Abbaye, Le Déluge, Senots (Hameau de Bléquencourt), Fresneaux-Montchevreuil et à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, pour être consultées sur place, par toute personne qui en fera la demande. Les résumés non techniques des études d'impact et de dangers sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Mme Sabine DEGROOTE, désignée en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations des intéressés à la mairie de SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS aux jours et heures suivants :

- mercredi 8 février 2012 de 9 heures à 12 heures,
- samedi 18 février 2012, de 9 heures à 12 heures,
- mercredi 22 février 2012, de 16 heures à 19 heures,
- mardi 13 mars 2012, de 16 heures à 19 heures,
- mercredi 21 mars 2012, de 16 heures à 19 heures.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, à la mairie de SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS, et sur le site internet de la préfecture de l'Oise.